

## COMMUNE DE CRAPONNE

## ARRÊTE DU MAIRE

Le 12/06/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.189 P

**OBJET :** INTERDICTIONS NOCTURNES  
PARC SCHLANGENBAD - PARC AUX GONES – PARC DE LA TOURETTE  
PARC DU CHATEAU

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considération qu'il y a lieu de réglementer l'accès des parcs Schlangenbad, aux Gones, de la Tourette et du Château.

**ARRETE**

**Article 1 :** ANNULE ET REMPLACE ARRETE 13.396 P du 15/11/2013

**Article 2 :** L'accès des parcs Schlangenbad, aux Gones, de la Tourette et du Château sera autorisé comme suit :

De 08h00 jusqu'à 18h00 du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril  
De 08h00 jusqu'à 22h30 du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre

**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale

Fait et clos à CRAPONNE

Le Maire,



Alain GALLIANO